



DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-035
7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MICRO-CRECHE « LES MARRISSOUS » A PIEGROS-LA-CLASTRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la micro-crèche « Les Marrassous » à Piégros-la-Clastre, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la micro-crèche « Les Marrassous » à Piégros-la-Clastre et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	CAF	%	CCCPS	%
Micro-crèche Les Marrassous Piégros La Clastre	Petit bac à sable et eau	Projet pédagogique	116 €	413 €	80%	103 €	20%
	Aspirateur	Renouvellement matériel	159 €				
	lot de 4 madriers	Aménagement	241 €	800 €	80%	200 €	20%
	Restructuration bureau direction	Travaux / sécurisation	1 000 €				
TOTAL			1 516 €	1 213 €		303 €	

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 19 mai 2022

Denis BENOIT
Président

